RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du - 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
de la chapelle
bâtiment n° 101
parcelle n° 12428
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et stylistique, de la chapelle, bâtiment n° 101, sis sur la parcelle n° 12428, feuille 28 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de L'EGLISE NATIONALE PROTESTANTE DE GENEVE;

vu l'importance dans le site de la chapelle protestante construite en style suisse entre 1910 et 1911 par l'architecte Bourquin, selon une orientation est-ouest;

attendu que le clocheton, le porche à colonnes de bois sculpté, les angles et les ouvertures soulignés de blocs de calcaire à gros bossage irrégulier sont typiques de son style et de son époque;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 avril 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 101, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 28

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de MEYRIN

Echelle **1:500**

